

MAIRIE DE LANDAUL

MORBIHAN



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de Landaul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales lors du Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 27 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le Bourg de la Commune : sur la rue des Fontaines, rue de la République et place de l'Eglise en raison de la Marché de Noël, du vendredi 25 novembre 2022 – 8h00 au lundi 28 novembre 2022 – 17h00.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

- rue du Parco, rue du Ruisseau pour rejoindre la route de Brec'h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Landaul.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Centre de Secours de Pluvigner
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Landaul

Landaul, le 21 novembre 2022

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.